



FEDERATION INTERNATIONALE DE TIR AUX ARMES SPORTIVES DE CHASSE

10, rue Médéric - 75017 PARIS FRANCE Phone : (33) 1 42 93 40 53 Fax : (33) 1 42 93 58 22

REGLEMENT ELECTORAL DE LA F.I.T.A.S.C.

Tous les organes de la F.I.T.A.S.C. sont renouvelés tous les quatre ans.

Les candidats doivent obligatoirement être présentés par leur groupement national d'origine.

Si le Président et/ou le Secrétaire général sortant(s) souhaitent être candidat à un nouveau mandat dans la même fonction, ils peuvent présenter leur candidature directement auprès de l'Assemblée Générale Élective, dans les mêmes conditions de délais que les autres candidats.

Dans ce cas, leur fédération d'origine est autorisée à présenter d'autres candidats à ces mêmes fonctions.

Pour les commissions techniques, les groupements nationaux ne peuvent présenter des candidats que pour les disciplines pour lesquelles ils sont membres de la Fitasc.

PROCEDURE ELECTORALE

ELECTION DU COMITE D'ELECTION :

Le Comité d'Élection est composé de deux membres élus parmi les délégués des membres présents à l'Assemblée Générale.

Les membres du Comité d'élection s'assurent du bon déroulement des élections conformément aux règlements et dans l'ordre suivant :

1° ELECTION DU PRESIDENT DE LA F.I.T.A.S.C. :

Les membres du Comité d'Élection annoncent les candidatures officielles pour le poste de Président.

L'élection du Président se fait conformément à l'article 6.13.2 des statuts.

La moitié des voix des membres représentés + une sont nécessaires pour l'élection du Président

2° ELECTION DU COMITE EXECUTIF :

Le Président élu présente et soumet aux voix sa liste composée de :

- Lui-même,
- 5 vice-présidents maximum (cf statuts, article n° 8.1)
- 1 secrétaire Général/Trésorier.

L'élection se fait conformément à l'article n°6.13.2 des statuts.

La moitié des voix des membres représentés + une sont nécessaires pour l'élection de la liste complète.

Dans le cas où la liste est rejetée, le président suspend momentanément la séance afin de présenter une nouvelle liste.

3° ELECTION DES AUTRES 8 MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION :

Les membres du Comité d'Élection annoncent les candidatures officielles pour les 8 postes au Comité de Direction.

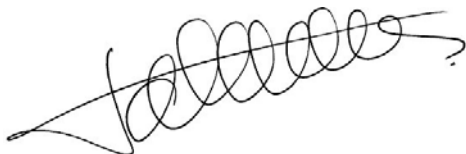
L'élection se fait conformément à l'article 6.13.2 des statuts.

S'il y a plus de candidats que de poste à pourvoir, les candidats qui ont recueilli le plus de voix sont élus.

4° MEMBRES DES COMMISSIONS TECHNIQUE:

Voir statuts, articles n° 9.3 et 9.4.

Ce règlement électoral a été approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FITASC du 14 août 2012, à Lincolnshire, États-Unis, et remplace le règlement électoral du 13 juillet 2010.



LE PRESIDENT
Jean-François PALINKAS



LE SECRETAIRE GENERAL / TRESORIER
Pedro DA CUNHA MOTA